



CHARTRE ETHIQUE

NOS PRINCIPES ETHIQUES

1



La présente Charte éthique a pour but de promouvoir les valeurs auxquelles BETOM GROUP est attaché. Elle a vocation à s'appliquer à tous les collaborateurs et les dirigeants.

BETOM GROUP s'est construit sur des valeurs d'éthique, de transparence, d'honnêteté, de confiance et d'intégrité. Ces valeurs sont essentielles pour que l'ensemble des Parties prenantes, nos clients, nos partenaires, nos collaborateurs et nos investisseurs nous fassent confiance.

BETOM GROUP est attaché à la légalité dans son activité et ses transactions commerciales en France et à l'étranger, et tout particulièrement au respect des règles prohibant la corruption et des atteintes à la probité.

La présente Charte éthique a pour objet de présenter ces valeurs majeures que BETOM GROUP se donne d'appliquer sur les sujets d'éthique et d'intégrité des affaires.

Cette Charte éthique s'applique à tous les collaborateurs du BETOM GROUP qu'ils soient dirigeants ou salariés, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, stagiaires, et plus largement à toutes les personnes physiques ou morales liées au Groupe par un contrat, et en toute circonstance.

BETOM GROUP s'engage à conduire une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence, en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociétale.

Chaque Directeur de Business Unit s'engage à diffuser la présente Charte éthique auprès de ses équipes selon la forme qui leur apparaîtra la plus adaptée et efficace pour en assurer le respect. Elle est également disponible sur l'intranet.

Christophe LAC
CEO BETOM GROUP

2

L'ATTACHEMENT AU RESPECT DE LA LÉGALITÉ

L'une des premières valeurs défendues par BETOM GROUP réside dans l'attachement qu'il apporte au respect de la réglementation nationale, européenne et internationale.

Les différentes sociétés du BETOM GROUP et leurs collaborateurs sont tenus d'appliquer et de respecter les lois, les règlements et les normes qui sont en vigueur dans tous les pays où ils interviennent.

Par conséquent, il est indispensable que chaque collaborateur demeure vigilant sur ses comportements afin d'éviter une pratique illicite ou déloyale en prohibant notamment des atteintes à la probité ou à la corruption.

BETOM GROUP rappelle son adhésion au respect des droits humains. Ainsi, toute discrimination opérée en fonction du sexe, de l'âge, de la religion, des convictions politiques est proscrite.

Dans un souci de garantir ces valeurs de manière pérenne, BETOM GROUP s'appuie sur le respect des normes suivantes : la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme approuvés par le Conseil des droits de l'Homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011, et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

De plus, BETOM GROUP s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier la loi du 6 janvier 1978 n°78-17 ainsi que le règlement (UE) 2016/679. Toute Partie prenante doit garantir que les données à caractère personnel ont été collectées dans le respect de la réglementation applicable.

3

LA TRANSPARENCE : GARANT D'UNE BONNE CONDUITE DANS LES RELATIONS INTERNES ET COMMERCIALES

BETOM GROUP souhaite diffuser ses valeurs d'éthique auprès de ses clients, de ses fournisseurs, de ses sous-traitants ou à tout partenaire.

BETOM GROUP demande à chacun de veiller à la prévention des risques notamment au conflit d'intérêt, à la corruption ou aux pratiques déloyales.

1. La prévention contre le conflit d'intérêt

Chaque décision prise par un collaborateur doit être faite dans l'intérêt de l'entreprise. Son rôle est de toujours rester vigilant.

Lorsqu'un collaborateur se retrouve face à une situation qui paraît présenter un risque de conflit d'intérêt, il est invité à en informer son responsable hiérarchique ou le Directeur juridique et conformité.

2. La lutte anti-corruption

Dans un souci de transparence, BETOM GROUP a encadré la politique cadeau. Le cadeau ou l'invitation doit être raisonnable. Tout cadeau ou invitation d'une valeur supérieure au seuil de 100 euros doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de son supérieur hiérarchique.

Il est interdit à tout collaborateur d'offrir ou d'accepter directement ou indirectement un avantage d'un tiers dans le but d'influencer une négociation commerciale ou d'obtenir un avantage à titre personnel.

Que ce soit avant la conclusion d'un contrat ou pendant l'exécution de ce dernier, le comportement du collaborateur ou du dirigeant doit rester exemplaire et non équivoque. Il est impératif que chaque comportement ou que chaque agissement ne puissent pas être associés à de la corruption active ou passive, ou de la complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Nous rappelons également que la corruption d'agents publics français ou étrangers est interdite.

Dans ce prolongement et afin de lutter efficacement contre la corruption, BETOM GROUP a mis en place un système de contrôle interne. Il passe notamment par une procédure de sécurisation des opérations bancaires. Les règlements par virement s'effectuent uniquement par des personnes habilitées à savoir : la Direction Financière.

La confiance dans le monde financier se formalise également par un contrôle externe. Il s'agit d'audit externe par les commissaires aux comptes.



3. Le droit à la libre concurrence

BETOM GROUP revendique ce droit à la libre concurrence et en condamne toutes les atteintes.

Les atteintes illicites au libre jeu de la concurrence prennent différentes formes.

- Les ententes : il s'agit de tout accord entre entreprises, toute décision d'association d'entreprises et toute pratique concertée dont l'objet ou l'effet est d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché.
- L'abus de position dominante : il s'agit pour une entreprise de profiter de la position qu'elle détient sur un marché pour évincer ses concurrents. Cette pratique abusive peut consister à imposer de façon directe ou indirecte des prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction non équitables.
- L'exploitation abusive de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur à l'égard de l'entreprise. BETOM GROUP demande à ses dirigeants et à ses collaborateurs d'avoir un comportement en adéquation avec ce principe. Ils ont le devoir d'éviter toute pratique anticoncurrentielle sur les marchés où ils opèrent.

Si ce principe venait à être enfreint, les dirigeants et les collaborateurs ainsi que toute Partie prenante s'exposeraient à des sanctions civiles ou pénales lourdes.

À QUI S'ADRESSER POUR UN CONSEIL ?

L'idée est qu'aucun collaborateur ne doit se retrouver seul face à ses doutes. En cas d'incertitude sur l'application ou l'interprétation des principes de la Charte, il doit se rapprocher de son supérieur hiérarchique pour obtenir des éclaircissements.

Charte éthique - Version 2025

AGILE PAR NATURE

www.betom-group.com

Suivez BETOM GROUP sur :



FEDERATION
SYNTEC

6 Avenue Morane Saulnier
78140 Vélizy-Villacoublay
France